


CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2016

PROCES-VERBAL
(20 heures)

<u>Présents</u> :	M. NEDELEC Jean-Yves, Maire ; Mme DANTEC Jeanne - M. PICARD Jean-Joseph - Mme LE MERRER Martine - M. LE DISSEZ Yannick et M. HERLIDOU Laurent, Adjoints ; M. BROCHEN Jean-François - Mme BROUDIC Valérie - Mme CLOCHET Rolande - Mme DAGORN Anne-Marie - M. GOURIOU Charles - M. HUONNIC Pierre - M. LE GOFF Alexandre - M. LE PARANTHOEN Pierre - Mme PERROT Odile et Mme THOS Solène, Conseillers municipaux.
<u>Absents</u> :	Mme DONVAL Morgane (pouvoir à M. PICARD Jean-Joseph) Mme GRACE Chantal (pouvoir à Mme LE MERRER Martine) Mme LE GOFF Josette (pouvoir à M. LE PARANTHOEN Pierre)
<u>Secrétaire</u> :	M. BROCHEN Jean-François


Monsieur NEDELEC soumet au Conseil Municipal une proposition d'ajout d'un sujet à l'ordre du jour initial, à savoir le « Déplacement d'un foyer d'éclairage public rue du Port ».
Le Conseil accepte cet ajout à l'ordre du jour à l'unanimité.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES

 Procès-verbal de la séance du 14/12/2015

A la demande de Madame CLOCHET, les rectifications suivantes sont apportées au procès-verbal du 14 décembre 2015 :

- ⇒ page 2 - question 2 – 1er paragraphe :
remplacer « de la rue port de la Roche Jaune » par « de la rue du port de la Roche Jaune » ;
- ⇒ page 3 - question 3 – 8^{ème} paragraphe :
remplacer « Mme Rolande LE CLOCHET » par « Mme Rolande CLOCHET » ;
- ⇒ page 6 - question 6 – 10^{ème} paragraphe :
Mme Rolande CLOCHET indique ne pas avoir utilisé la formulation « cours magistral » ; la formule utilisée était « j'ai l'impression d'être à l'école ».

 Procès-verbal de la séance du 18/01/2016

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2016.

1- SUBVENTIONS COMMUNALES – DELIBERATION N°2016-05

Un tableau retraçant le montant des subventions accordées depuis 2011 est remis à chaque membre de l'assemblée.

M. Jean-Yves NEDELEC donne lecture des montants sollicités par les associations et organismes ainsi que des propositions émises par le bureau municipal en date du 09 février 2016 et examinées par la commission des finances réunie le 10 février 2016.

a) Subventions aux associations locales

- ❖ Football club du Lizildry : 1 000 €
- ❖ Entente du Lizildry Jeunes : 650 €
- ❖ Comité des Régates : 150 €
- ❖ Club « Les Ajoncs d'Or » : 172 €
- ❖ Club « Les Flots Bleus » : 172 €
- ❖ Sauvegarde des Chapelles et du Patrimoine : 412,23 €
- ❖ Les Copains de l'Ecole Publique de PLOUGUIEL : 700 €
- ❖ Société de chasse «La Plouguielloise» : 230 €
- ❖ Vélo Club Plouguiellois : 380 €
- ❖ Comité de Jumelage : 400 €
- ❖ La Troupe du Jaudy : 230 €

- La somme de 150,00 € est attribuée au Comité des Régates pour l'organisation de la fête locale de La Roche Jaune. L'association ne sollicite pas de subvention annuelle de fonctionnement.
- Le Vélo Club Plouguiellois bénéficie d'une part, d'une subvention annuelle de 230,00 € et d'autre part, d'une somme de 150,00 € pour l'organisation de la fête patronale du Bourg.
- Ces sommes de 150,00 € seront ensuite mises à la disposition de l'élu chargé de l'organisation des jeux.
- L'association de Sauvegarde des Chapelles et du Patrimoine bénéficie de la somme sollicitée pour le paiement de primes d'assurances et de taxes foncières.
- Le montant de 700,00 € attribué à l'association « Les Copains de l'Ecole Publique de PLOUGUIEL » correspond, à hauteur de 100 €, à la part affectée à la garderie pour les petits achats et à hauteur de 600 € à une participation au fonctionnement de l'association. Une subvention de 1 650,00 € (délibération du 14.12.2015 : 15,00 € x 110 élèves) a été versée début 2016 en vue de cofinancer les activités scolaires.

b) Subventions aux organismes

- ❖ Comité Cantonal d'Entraide : 2 749,50 €
- ❖ CNAS (Comité National d'Action Sociale) : 3 347,84 €
- ❖ Chambre de métiers (Ploufragan) : 30 €
- ❖ ADIL : 80 €
- ❖ Banque Alimentaire de LANNION : 250 €

- Comité Cantonal d'Entraide : le montant sollicité s'élève à 1,50 € par habitant, ce qui représente une somme totale de 2 749,50 € (1,50 € x 1 833 habitants).
- La somme versée au CNAS constitue une cotisation relative à l'action sociale de la commune vis-à-vis du personnel communal et devrait faire l'objet d'une imputation comptable au chapitre des charges de personnel plutôt qu'au titre des subventions aux associations.
- Chambre de métiers (Ploufragan) : 30,00 € pour tout jeune apprenti plouguiellois inscrit dans ce type d'établissements.
- La Banque alimentaire de LANNION bénéficie depuis 2008 d'une subvention à hauteur de 250 € pour le financement de son loyer dans l'entrepôt de LANNION. Une somme identique est sollicitée pour 2016.
- Les sommes versées à l'ADIL, ou à l'AMF (non reçue à ce jour), constituent des cotisations fixées par les structures extérieures au titre de l'adhésion de la commune soit comme bénéficiaire de services proposés ou comme membre adhérent à la structure. Elles devront faire l'objet d'une imputation comptable au compte dédié aux cotisations plutôt qu'à celui des subventions aux associations.

c) Subventions aux associations extérieures ayant perçu en 2015

- ❖ Vétérans de l'entente du Lizildry : 50 €
- ❖ Donneurs de sang bénévoles Trégor : 77 €
- ❖ Un enfant - Une famille bretonne : 80 €
- ❖ Secours Catholique (TREGUIER) : 176,50 €
- ❖ Mutuelle Coups Durs : (Plouguiel, Plougrescant, Minihi-Tréguier) : 35 €
- ❖ La Protection Civile : 45 €
- ❖ Société Nationale de Sauvetage en Mer (Loguivy de la Mer) : 204 €
- ❖ Société Nationale de Sauvetage en Mer (Pleubian) : 60 €
- ❖ FNACA - Comité du Trégor : 46 €
- ❖ ANACR - Amis de la Résistance : 46 €
- ❖ Pensionnés marine marchande et pêche : 50 €
- ❖ Visiteurs malades en Hôpital : 50 €

d) Subventions aux associations n'ayant pas perçu en 2015

- ❖ Pas de nouveau bénéficiaire

e) Subventions aux associations sportives et culturelles

M. Jean-Yves NEDELEC donne connaissance des différentes associations ayant transmis une demande ainsi que du nombre de licenciés concernés pour chacune d'elles.

Il est proposé de maintenir la subvention à hauteur de 10,00 euros pour tout enfant plouguiellois (18 ans dans l'année) licencié. Dans le cas d'inscriptions à différents clubs, un seul sera subventionné.

- ❖ AS MINIHY-TREGUIER T.T. (Tennis de Table) : 20 €
- ❖ Centre Culturel Ernest Renan (TREGUIER) : 200 €
- ❖ Association tennis de PENVENAN : 20 €
- ❖ Athlétic Club de PENVENAN : 240 €
- ❖ Bro Dreger Handball (TREGUIER) : 80 €
- ❖ Tennis Club de TREGUIER : 120 €
- ❖ Cirque en Flotte (PLEUDANIEL) : 10 €
- ❖ Dojo du Jaudy : 40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'allouer les subventions précitées au titre de l'exercice 2016

2- MARCHES DE TRAVAUX – AMENAGEMENT DE LA RUE DU PORT - DELIBERATION N°2016-06

Le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal des propositions de la Commission d'appel d'offres, suite à la mise en concurrence des entreprises, en vue des travaux d'aménagement de la rue du port.

Il rappelle que l'avis d'appel public à la concurrence pour les travaux a été lancé le 11 janvier 2016, et que les entreprises avaient jusqu'au 01 février 2016 pour répondre à la consultation. L'ouverture des plis a été effectuée le 01 février 2016.

4 offres ont été reçues pour le lot 1 « Réhabilitation du réseau eaux pluviales ».

4 offres ont été reçues pour le lot 2 « Voirie ».

Au terme de la phase d'analyse des offres réalisée par le cabinet de Maîtrise d'œuvre ADAO URBANISME, la commission s'est à nouveau réunie le 08 février 2016 pour proposer la liste des entreprises à retenir.

Selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour la valeur technique de l'offre et 60 % pour le prix des prestations), la Commission propose de retenir comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

LOT	OBJET	ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	Réhabilitation du réseau EP	RAULT	57 112,00 €	68 534,40 €
2	Voirie	EUROVIA	71 877,94 €	86 253,53 €
TOTAL			128 989,94 €	154 787,93 €

M. Pierre HUONNIC demande s'il a été décidé, depuis sa dernière intervention lors de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2015, de procéder aux effacements de réseaux de la rue du Port.

M. Jean-Yves NEDELEC répond que l'effacement des réseaux n'est pas programmé compte tenu du coût de cette opération. Il ajoute qu'en raison du nombre important de programmes d'effacements déjà subventionnés au cours des dernières années par le SDE, aucune subvention n'aurait été attribuée à la commune pour de nouveaux travaux d'effacements de réseaux.

M. Jean-Yves NEDELEC indique que dès le début du mois de mars, le syndicat d'eau va entamer la réfection du réseau d'adduction d'eau potable afin de permettre le démarrage rapide des travaux d'aménagement.

Vu le Code des marchés publics

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 08 février 2016,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 15 voix pour, 2 voix contre (Mme CLOCHET Rolande, M. HUONNIC Pierre), et 2 abstentions (M. LE PARANTHOEN Pierre (2 voix)),

- **Accepte** les propositions de la Commission d'Appel d'offres pour un montant total de 128 989,94 € HT soit 154 787,93 € TTC ;
- **Autorise** le Maire à signer les marchés à intervenir, ainsi que toutes les pièces de dépenses y afférentes ;
- **Autorise** le Maire à solliciter des subventions de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de tout autre partenaire pour la réalisation de cette opération.

3- MARCHE DE TRAVAUX – DEMOLITION DE BATIMENTS COMMUNAUX - DELIBERATION N°2016-07

Le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal des propositions de la Commission d'appel d'offres, suite à la mise en concurrence des entreprises, en vue des travaux de démolition de plusieurs bâtiments communaux à savoir l'ancienne école Saint-Joseph, le garage et l'appentis attenants, ainsi que l'ancien hangar de l'atelier communal situé au terrain des sports.

Le Maire rappelle qu'un diagnostic amiante avant démolition a été réalisé par le Bureau d'études APAVE. Une consultation restreinte de trois entreprises spécialisées a ensuite été lancée le 12 janvier 2016. Les entreprises avaient jusqu'au 29 janvier 2016 pour faire parvenir leur offre technique et financière en mairie.

Après comparatif des offres, la commission s'est à nouveau réunie le 08 février 2016 pour proposer l'entreprise à retenir.

Selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation (offre économiquement la plus avantageuse et expériences et références de l'entreprise), la Commission propose de retenir comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de l'entreprise suivante :

OBJET	ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Travaux de démolition de l'ancienne école Saint-Joseph et de l'ancien atelier communal	LE CARDINAL	43 830,00 € Option : + 9 685,00 €	52 596,00 € Option : + 11 622,00 €

M. Jean-Yves NEDELEC informe le Conseil qu'une plus-value, en option et prévue dans l'offre financière de l'entreprise, pourrait venir s'ajouter à la proposition initiale. Le recours à cette option ne s'opérera que dans le cas où l'inspection du travail viendrait à considérer, après analyse du « plan de retrait amiante » réglementaire, que le bois de charpente serait à traiter en matériaux amiantés en raison d'une pollution via les éléments de toiture en fibrociment repérés au cours du diagnostic.

Vu le Code des marchés publics

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 08 février 2016,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 15 voix pour et 4 voix contre (Mme CLOCHET Rolande, M. HUONNIC Pierre, M. LE PARANTHOEN Pierre (2 voix)),

- **Accepte** les propositions de la Commission d'Appel d'offres pour un montant total de 43 830,00 € HT soit 52 596,00 € TTC ;
- **Accepte** l'option sous réserve de la demande explicite des services de l'inspection du travail après analyse du « plan de retrait amiante » réglementaire ;
- **Autorise** le Maire à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes les pièces de dépenses y afférentes ;
- **Autorise** le Maire à solliciter des subventions de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de tout autre partenaire pour la réalisation de cette opération.

Tout en étant favorable au projet de démolition de l'ancien atelier communal, Mme Rolande CLOCHET ajoute que ce vote « contre » est motivé par l'opposition au projet de construction prévu rue Saint-Joseph.

4- ADMISSIONS EN NON-VALEUR - DELIBERATION N°2016-08

Le Maire expose au conseil que les états de restes font apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables du fait notamment de l'insolvabilité de débiteurs, voire de leur disparition, recettes dont le receveur municipal demande l'admission en non-valeur.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'état des restes à recouvrer sur ce budget, dressé et certifié par Madame le receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, article R. 2342-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ; justifiées, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur de tout ou partie des titres émis sur le budget principal de la commune dont le détail figure ci-après :

Pour l'année 2010 :

- Titre n°253 facture n°15 pour un montant de 28,00 € (n° pièce/acte : 2010-R-253-15)
- Titre n°133 bordereau n°18 pour un montant de 48,00 € (n° pièce/acte : 2010-T-133)
- Titre n°187 bordereau n°23 pour un montant de 51,14 € (n° pièce/acte : 2010-T-187)

Pour l'année 2012 :

- Titre n°245 bordereau n°45 pour un montant de 34,00 € (n° pièce/acte : 2012-T-245)

Pour l'année 2013 :

- Titre n°236 bordereau n°39 pour un montant de 46,68 € (n° pièce/acte : 2013-T-236)

Pour l'année 2015 :

- Titre n°251 facture n°759 pour un montant de 33,00 € (n° pièce/acte : 2015-R-10-18)
- Titre n°169 facture n°593 pour un montant de 37,40 € (n° pièce/acte : 2015-R-8-17)
- Titre n°188 facture n°677 pour un montant de 22,86 € (n° pièce/acte : 2015-R9-18)

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget principal s'élève ainsi à 301,08 €. Le montant total de ces admissions en non-valeur est inscrit à l'article 6541 du budget principal.

Mme Rolande CLOCHET s'interroge sur le seuil au-dessous duquel le Trésor public ne procède pas à des poursuites. Elle s'étonne par ailleurs de voir proposer en admissions en non-valeur des titres émis en 2015 qui pourraient encore faire l'objet d'un recouvrement.

Mme Elisabeth LE SAINT, agent comptable de la commune, intervient pour préciser qu'il s'agit de sommes non recouvrées concernant un ménage ayant quitté le territoire français.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 17 voix pour et 2 abstentions (Mme CLOCHET Rolande, M. HUONNIC Pierre),

- **Décide** d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessus désignées pour la somme totale de 301,08 €.

5- NOM DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à ce qui avait été annoncé lors de la réunion du Conseil Municipal du 18 janvier 2016, une liste préétablie de propositions de noms pour baptiser les salles d'animation du bourg et de La Roche jaune a été soumise, en mairie, aux administrés et associations communales.

Après annonce de la consultation par voie de presse, des bulletins de vote et une urne ont été mis à disposition des plouguiellois. La participation à la consultation a également été permise par voie électronique au moyen du site internet de la commune.

Après dépouillement du scrutin de la consultation de la population, les résultats sont les suivants :

117 bulletins ont été dépouillés, 10 ont été considérés comme nuls, soit parce que les bulletins ne permettaient pas d'identifier la personne votante, soit parce que le nom de la salle indiqué ne figurait pas sur la liste des choix proposés.

Pour la salle d'animation du bourg :

- Guindy : 39 voix
- Jarl Priel : 34 voix
- Henri MARQUE : 26 voix
- Bizien DE KEROUSY : 4 voix
- Les Landes : 2 voix

Pour la salle d'animation de La Roche Jaune

- Jaudy : 33 voix
- Roch Velen : 25 voix
- Estuaire : 19 voix
- Belvédère : 17 voix
- Estran : 11 voix

La salle communale d'animation du bourg sera donc baptisée « Salle du Guindy, » et celle de la Roche Jaune « Salle du Jaudy ».

M. Pierre HUONNIC intervient pour indiquer qu'il ne comprend pas l'intérêt du changement des noms des salles communales.

M. Jean-Joseph PICARD répond que ces deux équipements n'ont jamais été baptisés et que ce sont les deux clubs des anciens qui avaient respectivement donné leur nom d'association aux deux salles.

Mme Rolande CLOCHET ajoute que la modification des fléchages va entraîner des dépenses pour la commune. Elle déplore également qu'un mail ait été envoyé aux conseillers pour les informer de la consultation sans y joindre la liste des noms proposés. Elle ajoute qu'une salle municipale, en cours de construction à Minihi-Tréguier, portera également le nom « salle Jaudy-Guindy ».

M. Jean-Yves NEDELEC répond que ce changement de nom répond à une demande.

M. Yannick LE DISSEZ ajoute que la fin des travaux de rénovation est l'occasion de leur donner officiellement un nom.

6- MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS ET A LEURS FAMILLES - DELIBERATION N°2016-09

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante en soutien aux agriculteurs et à leurs familles :

« Depuis des mois, les agriculteurs bretons souffrent d'une situation économique et sociale dramatique, mettant en danger la pérennité de leurs exploitations.

Les élus locaux, conscients de l'importance capitale de l'économie agricole et agroalimentaire de notre territoire, manifestent leur solidarité et leur soutien en direction des agriculteurs et de leurs familles.

Le Trégor ne peut pas se passer des agriculteurs. Les emplois directs et indirects générés par l'agriculture sont une ressource capitale pour toutes et tous, bien au-delà des seuls métiers liés au secteur agricole.

Ensemble, les élus s'engagent à défendre des propositions concrètes qui entraîneront une meilleure rémunération des producteurs.

Ils invitent tous les élus locaux à s'unir pour appuyer les démarches constructives proposées par les responsables professionnels agricoles et les élus en charge des questions agricoles, en Bretagne, en France et en Europe.

Pour autant, les élus de la commune de PLOUGUIEL déplorent et ne cautionnent pas les dégradations commises. »

M. Pierre LE PARANTHOEN indique qu'il ne participera pas au vote de cette motion. Il ajoute que, même si la cause défendue par les agriculteurs doit être soutenue, il ne peut cautionner les dégradations ou le blocage des automobilistes qui ont été menés.

M. Yannick LE DISSEZ se dit inquiet devant le mutisme du gouvernement. Il ajoute que les dommages collatéraux dans le milieu agricole se traduisent par de nombreuses destructions d'emplois. Il déplore que Madame le Député de la circonscription n'ait pas voté le projet de loi en faveur de la compétitivité de l'agriculture et de la filière agro-alimentaire pour aider les agriculteurs.

M. Pierre HUONNIC répond que des propositions ont été formulées par le gouvernement et le Ministre de l'agriculture depuis plusieurs mois, notamment s'agissant de la fixation du prix du cours du porc. Il ajoute que la proposition de loi défendue par Marc LE FUR n'était pas financée. Il ajoute que l'important, dans le débat du jour au sein de Conseil, c'est la motion proposée.

M. Charles GOURIOU intervient pour indiquer que les exploitants n'ont rien perçu des aides promises par le gouvernement. Il ajoute que les agriculteurs ont fait d'importants et de coûteux efforts pour s'adapter aux évolutions de la demande, notamment pour diversifier les cultures et la production, la culture légumière passant par exemple, au niveau local, de quatre variétés de légumes produits à plus d'une quarantaine aujourd'hui.

M. Yannick LE DISSEZ déplore que le Ministre de l'agriculture encourage les agriculteurs à changer de métier.

Mme Rolande CLOCHET répond que de nombreux artisans ont été amenés à changer de métier pour s'adapter aux évolutions des secteurs d'activités.

M. Laurent HERLIDOU rappelle qu'une part toujours plus grande des produits consommés en France est importée de l'étranger. C'est là un problème majeur pour les débouchés des exploitants français. C'est notamment le cas s'agissant de la viande de poulet ou de porc dont la Pologne est devenue le plus gros producteur européen.

Plusieurs conseillers interviennent pour citer des exemples de produits exportés sous forme brute vers l'étranger dont ils reviennent reconditionnés et sous des appellations vantant faussement le caractère français de la production.

M. Jean-Yves NEDELEC indique que ce sujet appelle à de nombreux débats. Il ajoute que c'est un volet entier de notre économie qui est en danger, comme l'ont été en d'autres temps l'économie de la sidérurgie ou du textile. Si l'agriculture n'échappe pas à la mondialisation, il déplore que les agriculteurs ne disposent pas de leviers pour maîtriser cet élan mondialisé et souhaite que les responsables politiques en charge de ces questions prennent rapidement conscience de la gravité de la situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 17 voix pour et 2 abstentions (M. LE PARANTHOEN Pierre (2 voix)),
- **Adopte** la motion présentée ci-dessus

7- DEPLACEMENT D'UN FOYER D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU PORT

Le Maire indique que le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a procédé à l'étude du projet de déplacement du foyer d'éclairage public T302 situé rue du port (La Roche Jaune) à PLOUGUIEL.

Le chiffrage de l'opération est estimé à 2 200,00 € HT, 60% du coût de l'opération restant à la charge de la commune soit une participation de la commune s'élevant à 1 320,00 € HT.

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d’Energie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A (fonds de compensation de la T.V.A) et percevra de notre commune une subvention d’équipement au taux de 60% conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d’œuvre au taux de 5% ».

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L’appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d’Energie aura réglé l’entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

- **Approuve** le projet de déplacement du foyer d’éclairage public T302 situé rue du port (La Roche Jaune) à PLOUGUIEL, pour un montant total estimatif de 2 200,00 € HT (dont 5% de frais de maîtrise d’œuvre).

8- QUESTIONS DIVERSES

Question du groupe de Mme Rolande CLOCHET : « Pourriez-vous mettre à l’ordre du jour du prochain conseil municipal prévu le 15 février prochain les demande suivantes :

- 1- « Respect de la vitesse dans la commune de Plouguiel »

M. Jean-Yves NEDELEC interroge le groupe de Mme CLOCHET afin qu’il précise la question soumise au Conseil Municipal.

Mme Rolande CLOCHET et M. Pierre LE PARANTHOEN interviennent pour citer les exemples de la Roche Jaune, des abords des commerces et de la sortie de PLOUGUIEL.

M. Yannick LE DISSEZ intervient pour indiquer que les travaux du cheminement piétonnier vont contribuer à réduire naturellement la vitesse des véhicules en raison du rétrécissement de la voie.

M. Jean-Joseph PICARD ajoute qu’il s’est renseigné sur l’acquisition d’un radar pédagogique. Ce type d’équipement, selon les retours d’expériences de plusieurs collectivités, semble participer à la diminution de la vitesse.

M. Pierre HUONNIC se dit favorable à la mise en place d’un radar pédagogique.

M. Jean-Yves NEDELEC indique que les services du Conseil Départemental cherchent depuis plusieurs années les meilleurs aménagements pour parvenir à faire ralentir les véhicules. Si les dos d’ânes, les plateaux, le « zébrage » au sol ont été développés, il n’existe toutefois pas de solutions miracles.

M. Jean-Joseph PICARD précise également qu’une étude réalisée par la DDTM de Lannion sur le secteur de la Vielle Côte à Plouguiel avait permis de mesurer objectivement la vitesse des véhicules et de constater que le nombre d’excès de vitesse était relativement modéré sur le secteur étudié.

Mme Rolande CLOCHET propose qu’un rappel des règles soit réalisé via le bulletin communal.

- 2- « Nous accorder un espace d’expression dans chaque édition du bulletin ».

M. Pierre HUONNIC, répondant à la demande de précision de Monsieur le Maire, indique qu’il s’agit de pouvoir disposer d’un espace d’expression libre permettant la représentation du groupe minoritaire.

M. Alexandre LE GOFF s'interroge sur cette demande. Il rappelle que, lors de la réunion du 07 juillet 2014, le groupe minoritaire avait refusé de participer à la commission de préparation du bulletin communal malgré les deux sièges qui lui étaient proposés.

M. Pierre HUONNIC répond qu'il ne s'agit pas de prendre part à la préparation du bulletin mais seulement de pouvoir y disposer d'un espace d'expression libre dont la taille est laissée au choix de la municipalité.

M. Jean-Yves NEDELEC précise que le journal, sous sa forme actuelle, porte sur la vie communale, la vie des associations et qu'il est apprécié tel quel. Il ajoute que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas tenues de consacrer un espace du bulletin à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité. Il ajoute que, si toutes les tendances peuvent s'exprimer, il existe d'autres formes pour cela que le bulletin communal. M. Jean-Yves NEDELEC informe le Conseil que la commission « Bulletin communal » se réunira le samedi 20 février pour étudier la demande formulée.

3- INFORMATIONS

Dates à retenir :

Commission urbanisme le 18 février 2016 à 18 heures
Commission coopération intercommunale le 19 février 2016 à 9 heures
Réunion de la caisse des écoles le 22 février à 17 heures
Réunion du CCAS le 22 février à 17 heures 30
Commission finances le 24 février 2016 à 18 heures
Vote du budget : mercredi 09 mars 2016 à 18 heures

==--==
==

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.